



Paielement repos compensateurs

Par **francks**, le **01/11/2014** à **09:05**

bonjour

je suis technicien confirmé et j'ai un total de repos compensateur de 571,33 h mon entreprise m'a proposer de me les payer sur plusieurs mois car il ne leur est pas possible de me mettre 3 mois en repos. Ils devaient commencer les versements à partir de septembre et je n'ai rien eu ...

leur est il vraiment possible de me payer ces repos compensateurs et si oui, dans quel délai?
vous en remerciant par avance

Par **P.M.**, le **01/11/2014** à **09:29**

Bonjour,

Les repos compensateur ne sont pas destinés à être payés car s'il étaient destinés à compenser des heures supplémentaires, autant vous les payer immédiatement et si c'est un repos obligatoire, il est fait pour être pris...

Normalement vous n'auriez pas dû en accumuler autant sans qu'ils soient pris mais, même si cela ne correspond pas réellement à la Loi, autant que l'employeur vous les paie et vous pourriez le relancer s'il avait "oublié"...

Par **francks**, le **01/11/2014** à **19:52**

merci de votre réponse je vais bien entendu les relancer (pour leur oubli...) d'après vous ces repos compensateur doivent être payer quel taux
merci d'avance

Par **P.M.**, le **01/11/2014** à **20:47**

Tout dépend de quel repos compensateur il s'agit mais si c'est en compensation d'heures supplémentaires il doit déjà inclure les majorations et donc c'est au taux normal...

Par **francks**, le **10/12/2014** à **19:14**

bonsoir, je reviens vers vous car mon entreprise c'est enfin décidée à me payer mes repos compensateur mais au même prix que mon taux horaire brut sans aucune majoration !!! est ce normal?
cordialement

Par **P.M.**, le **10/12/2014** à **19:17**

Bonjour,
Tout dépend si le nombre d'heures du repos compensateur incluait déjà les majorations d'heures supplémentaires ce qui est normalement la règle...

Par **fred640**, le **04/01/2015** à **12:23**

Bonjour,
Je suis salarié dans une société qui me détache en tant que consultant chez des clients. Je suis soumis a la convention Syntec et j'ai un CDI avec un forfait a 218h et 10 jours de RTT/an. J'ai un statut ETAM (position 2.3 coeff 355) alors que mon salaire rentre dans la classification cadre (position 2.3 coeff 150). J'ai 2 questions.
1/Est ce que je peux demander le statut cadre pour cotiser a la caisse des cadres?
2/ A cause de l'activité chez le client je dépasse le forfait de 218 jours et depuis 3 ans j'arrive a 250 jours alors que j'ai lu que l'on ne peut pas dépasser 235 jours/an. Puis-je demander a ma société de me payer les 90 jours de dépassement? sont-ils majorés?

Merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **17:37**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet...
Il ne s'agit pas d'heures supplémentaires mais de jours de repos pour dépassement du forfait en jours...
Ce n'est pas le salaire qui détermine le statut mais les fonctions occupées par rapport à la classification...
C'est normalement dans la limite de 17 jours que vous pouvez renoncer par avenant à la prise de jours de repos lequel détermine la majoration qui ne peut pas être à 10 % mais je comprends pas comment vous calculez les 90 jours...
Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **fred640**, le **04/01/2015** à **18:13**

Merci.
Ca fait 3 ans que je dépasse les 218 jours/an donc j'ai environ 30 jours de plus par an c'est

pour cela que je donne le chiffre de 90 jours. Je ne comprends pas la phrase "renoncer par avenant a la prise de jour" car je n'ai pas eu le choix de travailler car j'étais consultant chez un client.

Je veux juste savoir si je peux demander a ma société de recuperer ces jours ou de me les faire payer

Merci

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **18:51**

Normalement, les jours de repos doivent être soldés par année civile...

Pour le renoncement aux jours de repos, il fallait comprendre contre leur paiement puisque je parle après de majoration du taux...

Vous avez quand même le choix de faire respecter la légalité...

Il me semble que tout est expliqué dans le dossier...

Par **fred640**, le **04/01/2015** à **18:55**

Merci pour cette réponse

Par **BRP**, le **11/01/2015** à **18:11**

bonjour,

Combien de jours de congés l'employeur peut il imposer

Par **P.M.**, le **11/01/2015** à **18:29**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...